

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE JANVIER 2026



Uwo uri wese ubahirizwa

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 18 janvier 2026, au moins 852 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 768 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes ¹

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

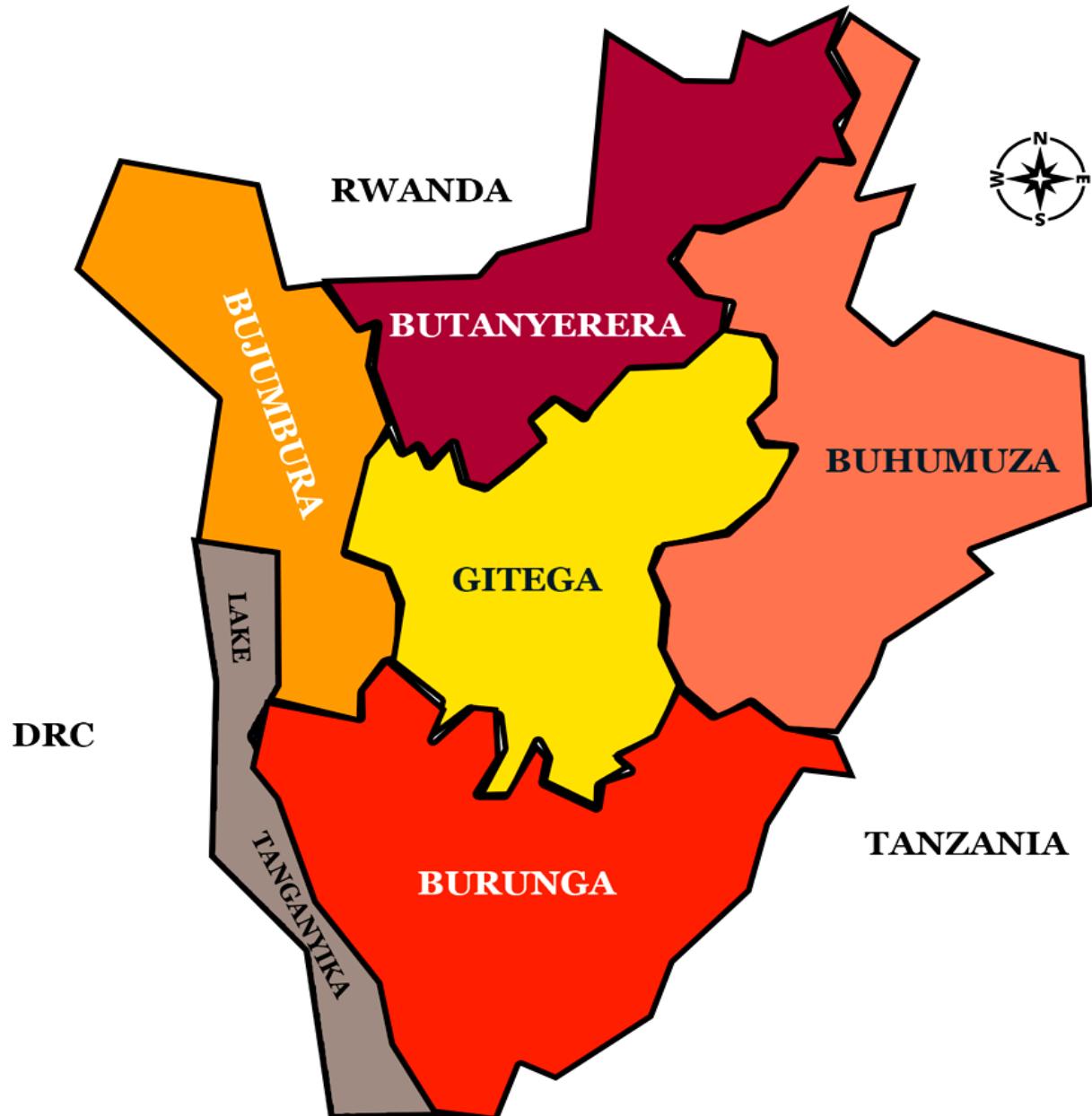


TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	3
I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT	4
II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS	6
II.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	6
II.1.1 DROIT À LA VIE	6
II.1.1. 1. HOMICIDE VOLONTAIRE	6
II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES	8
II.1.1.3. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE	9
II.1.1.3.1. TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS	9
II.1.1.3.2. VBG/VIOL	10
II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS	11
II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE	12
II.2.2. DROITS A L'EDUCATION	12
II.2.2. DROITS A LA SANTE	13
II. 3. DROITS CATÉGORIELS	14
II.3.1. DROITS DE L'ENFANT	14
III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	15

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	<i>: Assemblée Générale des Nations Unies</i>
ECOFO	<i>: Ecole Fondamentale</i>
CNDD-FDD	<i>: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	<i>: Congrès National pour la Liberté</i>
CNIDH	<i>: Commission Nationale Indépendante des droits de l'Homme</i>
CEEAC	<i>: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale</i>
DESC	<i>: Droits Économiques, Sociaux et Culturels</i>
FRODEBU	<i>: Front pour la Démocratie au Burundi</i>
FDLR	<i>: Front democratique de Liberation du Rwanda</i>
OPJ	<i>: Officier de Police Judiciaire</i>
OBPE	<i>: Observatoire Burundais pour la Protection de l'Environnement</i>
ONU	<i>: Organisation des Nations Unies</i>
PNB	<i>: Police Nationale de Burundi</i>
RDC	<i>: République Democratique du Congo</i>
UPRONA	<i>: Union pour le Progrès National</i>
VSBGs	<i>: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre</i>
SNR	<i>: Service National de Renseignement</i>
TGI	<i>: Tribunal de Grande Instance</i>

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

Ce rapport mensuel de janvier 2026 résulte d'un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n° Ijambo du numéro 508 à 511. Ce rapport analyse la situation des droits humains. Il revient sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi que les droits catégoriels particulièrement le droit de l'enfant. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

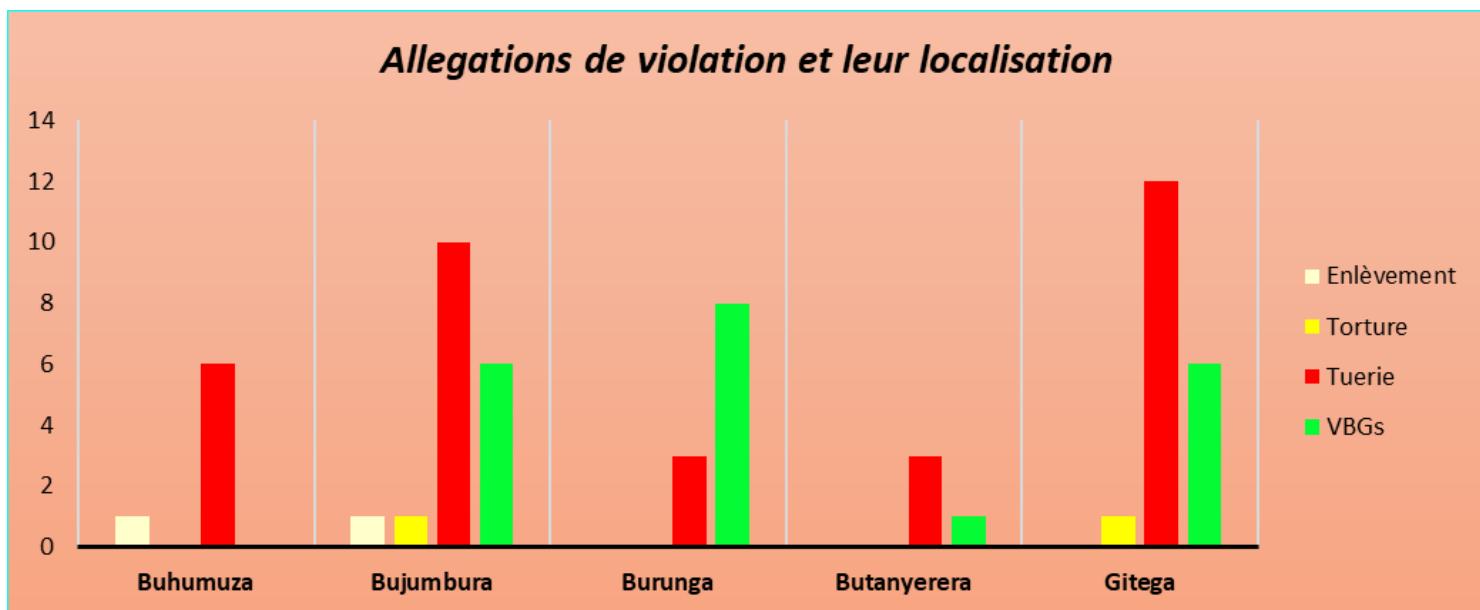
Ainsi, la situation des droits civils et politiques pour cette période couverte par ce rapport a été illustrée comme suit: 34 personnes ont été tuées dont 20 cadavres, 2 personnes torturées, 2 personnes enlevées, 21 personnes ont été victimes de VBGs dont 20 sont victimes de violences sexuelles parmi lesquelles 16 filles mineures.

Parmi les victimes figurent 7 femmes, 5 enfants et 20 filles.

Des Imbonerakure, des policiers, des agents administratifs et les militaires et autres personnes non loin de membres du parti au pouvoir le CNDD-FDD sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I.1. CARTOGRAPHIE DES ALLÉGATIONS DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.

Figure 1: Graphique illustrant des principaux cas d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de janvier 2026.

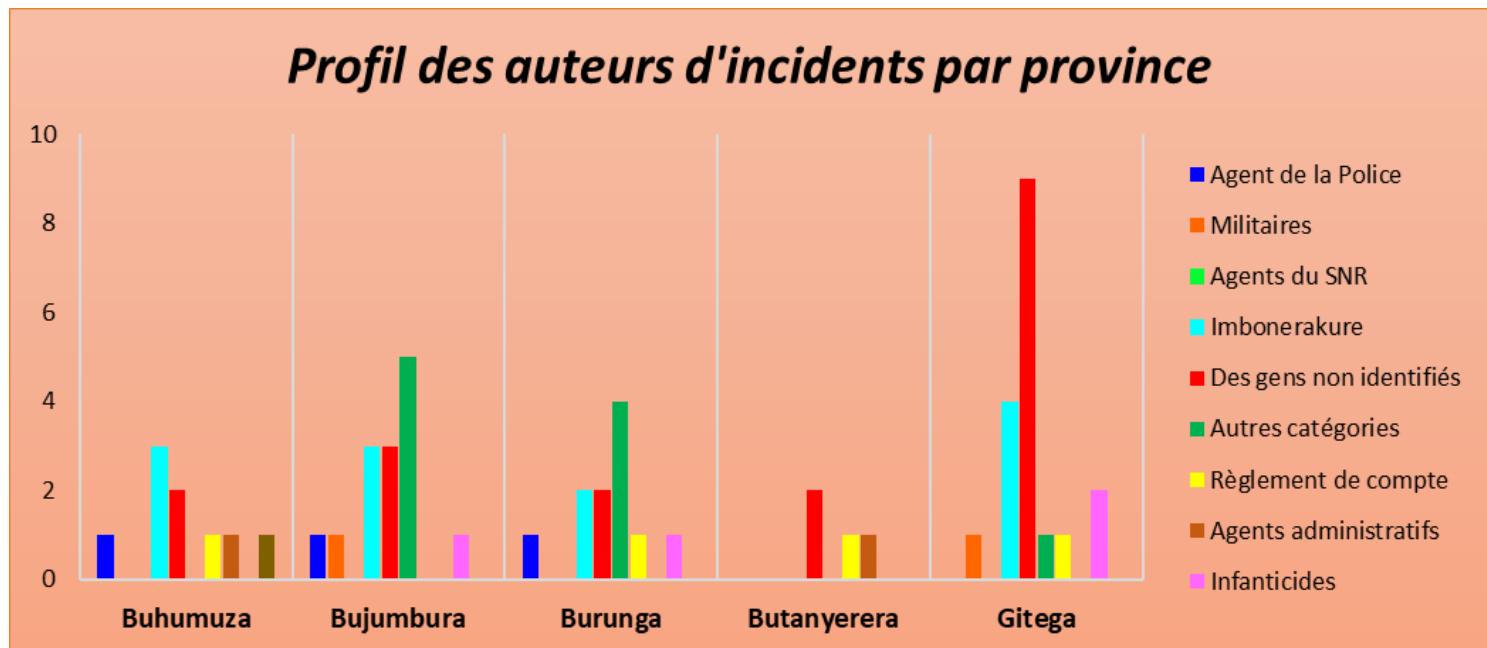


Le graphique ci haut illustre les 5 catégories de violations dans les 5 différentes provinces du pays dont Gitega a connu plus d'allégations de violations de droits de l'homme avec 17 cas d'incident faisant 19 victimes, suivi de Bujumbura avec 13 incidents faisant 18 victimes puis Burunga avec 11 cas de 11 victimes, après vient Buhumuza avec 7 incidents ayant fait 7 victimes, enfin Butanyerera avec 4 cas de 4 victimes.

Ainsi, au cours de ce mois de janvier 2026 couvert par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 59 victimes d'allégations de violations de droits civils et politiques sur l'ensemble du territoire national. Ces allégations de violations de droits de l'homme se répartissent principalement comme suit: 34 personnes tuées, 2 personnes enlevées, 21 personnes victimes de VBGs, 2 personnes torturées.

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (SUITE)

Figure 2: Graphique illustrant des principaux auteurs présumés d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de janvier 2026



Selon le graphique, sur tous les cas de violations répertoriés au cours de cette période de janvier 2026, les cas perpétrés par des gens non identifiés s'illustrent plus élevés avec 18 cas, suivi par des imbonerakure avec 12 cas, ensuite une catégorie “autres”, notamment aux particuliers dont les commerçants, violences domestiques incluant les VBGs avec 10 cas, 3 cas commis par la police, 2 cas par les militaires, des Administratifs avec 2 cas, 1 cas de justice populaire. Signalons que parmi les allégations se trouvent 4 cas d'infanticides, 4 cas de règlement de compte.



II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

II.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

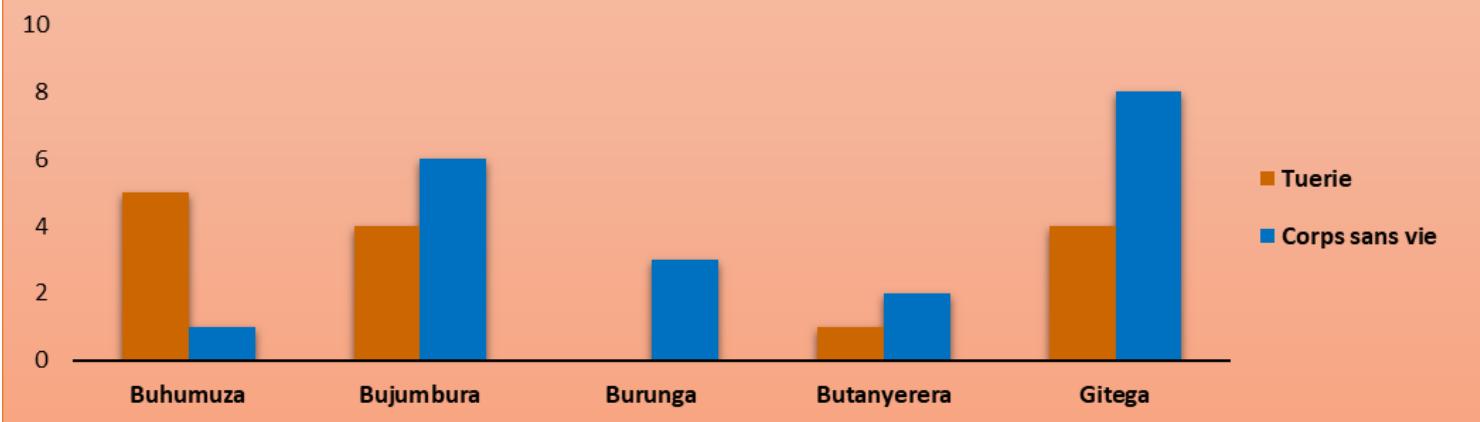
II.1.1 DROIT À LA VIE

II.1.1. 1. HOMICIDE VOLONTAIRE

Au cours de la période de ce rapport, un total de 34 cas d'homicides volontaires ont été recensés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire, parmi les victimes 27 sont des hommes et 7 sont des femmes.

Respectivement les provinces les plus touchées sont Gitega avec 12 victimes, Bujumbura avec 10 victimes et Buhumuza avec 6 victimes. Butanyerera et Burunga suivent avec respectivement 3 victimes chacune. Signalons que parmi les victimes figurent 5 enfants

Personnes tuées par province



Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du 6 janvier 2026, un prénomme Hamissi connu sous le surnom de Mangue, jeune Imbonerakure est mort suite aux coups et blessures lui infligés par les agents de police du commissariat provincial de Ruyigi.

A l'origine, Hamissi avait été arrêté pour chef d'accusation d'escroquerie et de faux et usage de faux. Le 23 décembre 2025, Hamissi s'est rendu chez Mathieu l'un des grossistes du ciment du chef-lieu de la province de Ruyigi et lui a présenté un écrit disant que Monsieur Nkunzimana Fiacre et Nkunzimana Valery respectivement secrétaire du parti CNDD-FDD en commune Ruyigi et le chargé du développement au cabinet du gouverneur en province de Buhumuza veulent du ciment. Le document portait aussi les signatures des deux personnalités et ce dernier lui a livré 50 sacs de ciment. Quelques jours après, le commerçant a réclamé le paiement de son ciment auprès

II.1.1. 1. HOMICIDE VOLONTAIRE (Suite de la page 7)

des deux ci-haut citées et ces derniers ont rétorqué qu'ils n'en savent rien.

Monsieur Fiacre NKUNZIMANA a donné l'ordre aux jeunes Imbonerakure de chercher mangue et de l'arrêter.

Mangue a été arrêté et conduit au cachot du commissariat provincial de Ruyigi mais il réclamait toujours qu'il soit libéré.

« Je réclame la libération, c'est Fiacre qui m'a donné l'ordre », disait-il.

Quant à Fiacre, il a demandé aux policiers qui gardaient la prison de corriger mangue d'où Hamissi a été tabassé par les policiers en présence de Nkunzimana Fiacre et le commissaire provincial de police de Ruyigi Nizigiyimana Jean Gentil jusqu'à perdre conscience.

Ex2: Une femme répondant au nom de Manirakiza Odrinne, originaire de la colline Masama, zone Masama, dans la commune de Shombo, province de Gitega, a été violemment agressée puis abattue par balle par lieutenant Innocent Bigirimana dans la matinée de ce mardi 27 janvier 2026.

Selon des informations recueillies auprès des voisins de la victime, dans la localité, le présumé auteur du crime en congé s'est bagarré avec la jeune femme au sujet d'un litige foncier et le présumé auteur a sorti son pistolet et tiré sur la victime. Ces informations sont confirmées par le chef de la colline Masama, Joachim BARARWAMANYE, et révèlent que la défunte avait un lien familial avec cet officier militaire. Deux personnes sont soupçonnées d'être impliquées dans cet acte criminel, dont le militaire appartenant à la famille de la victime. Elles ont été toutes interpellées pour des raisons d'enquêtes. La victime laisse derrière elle deux fils.

II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET/OU PORTÉES DISPARUES

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi qu'une audition et un jugement dans un délai raisonnable, comme le stipule l'article 38.

La Ligue Iteka a enregistré 2 personnes enlevées toutes sont des hommes dans les provinces Bujumbura et Buhumuza respectivement avec 1 victime chacune.

Personnes enlevées par province

2

1

0

Buhumuza

Bujumbura

II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET/OU PORTÉES DISPARUES (Suite de la page8)

Les deux cas documentés :

Ex1: Depuis le 1 janvier 2026, sur la colline et zone Murama, commune Muyinga, province Buhumuza, Rukundorwimana Egide, fils de Nikonorusenze Fabien et de Ngendamubansi Marie, époux de Kabagabire Emelyne originaire de la colline Mugongo, zone Kamara de la Commune Butihinda, est introuvable. Selon des témoins de la localité, en cette date, la victime a appelé sa femme lui disant qu'il est menacé demandant une somme de 20.000F via le numéro Lumicash 69278819 de Hatungimana Vincent, Imbonerakure de la Colline Ryabihira, Zone Murama, Commune Muyinga Province Buhumuza pour le libérer.

La famille du porté disparu a fait recours au chef de zone murama qui a suivi l'affaire et en appelant cet Imbonerakure qui a répondu qu'il est avec lui et qu'il n'y a aucun problème. Depuis lors, elle n'est pas revenue et la famille de Egide Rukundorwimana n'a plus de traces de ce dernier. Elle demande à la police d'arrêter cet Imbonerakure, qui circule actuellement sans inquiétude et le traduire en justice pour répondre de cette disparition.

Ex2: Un citoyen connu sous le nom de GAHUNGU Thadée est porté disparu depuis la date du 16/01/2026. Ce citoyen est un ancien militaire de l'ancienne armée (EX-FAB). Il résidait dans la zone Musaga, commune Mugere et travaillait pour la société Garda World Security, chargée de la sécurité des personnes et des biens, située près du Jardin Public, dans la commune Mukaza, province de Bujumbura.

Ce jour-là, il a terminé son travail vers 17 heures et a pris le chemin du retour, mais il n'est jamais arrivé à son domicile. Sa famille ainsi que ses collègues de travail sont très inquiètes pour sa sécurité.

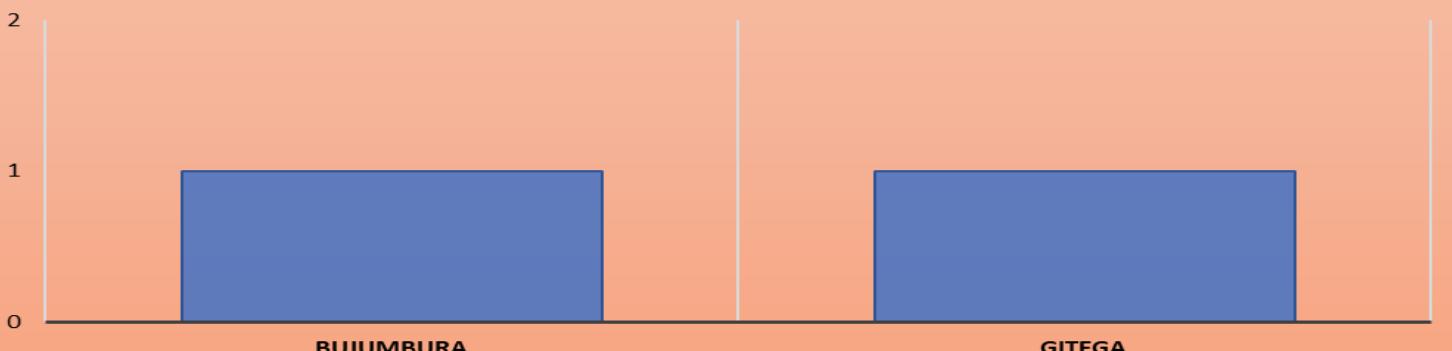
II.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute la loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à protéger l'intégrité physique de ses citoyens.

II.1.2.1. TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS.

Au total, 2 personnes ont été torturées sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Toutes les victimes sont recensées en provinces Bujumbura et Gitega.

Personnes torturées par province



II.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE (Suite de la page 9)

Les deux cas documentés :

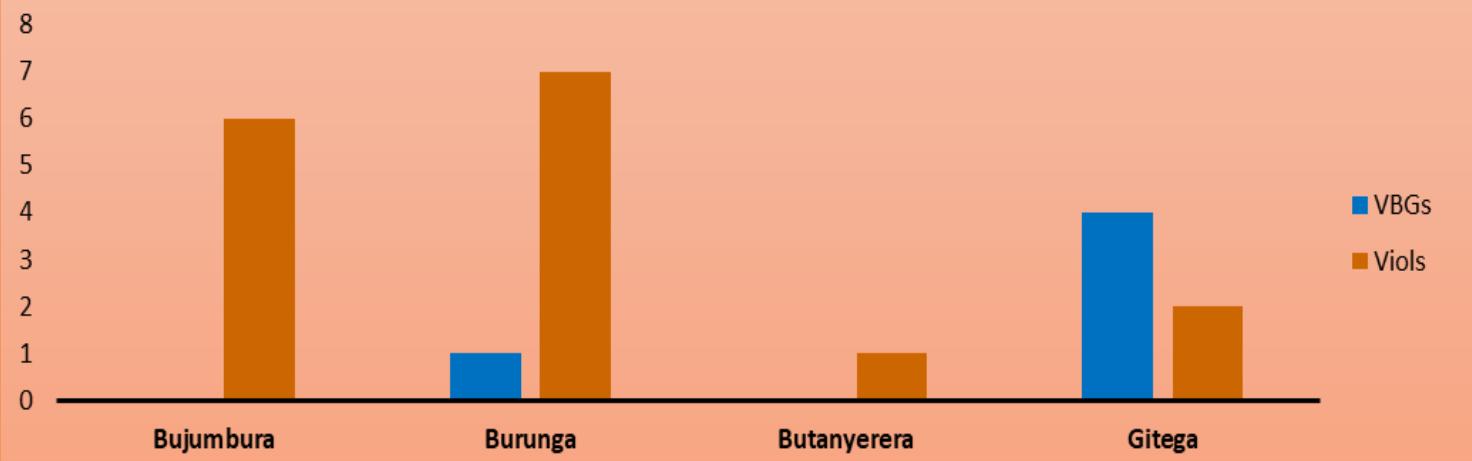
Ex1: En date du 07 janvier 2026, au quartier Jabe avenue de l'imprimerie, zone Bwiza, commune Mukaza en province de Bujumbura, Gaston Ntukamazina, a été battu par un groupe de Bandits qui l'ont attaqué au moment où il rentrait à son domicile. Ces bandits identifiés comme membre des Imbonerakure en cette zone ont blessé et endommagé l'œil droit de Gaston Ntukamazina. Selon des témoins de la localité, un certain Bob qui est chef d'une équipe de voleurs dans ce quartier et un prénomé Kévin ont été identifiés parmi ceux qui ont violenté Gaston. Ce groupe de bandits qui menace les habitants du quartier de Jabe est soutenu par le chef dudit quartier, en la personne de Jean Claude BIZIMANA qui étouffe les dossiers de poursuite. Ces habitants de Jabe exigent le limogeage de Jean Claude BIZIMANA chef de quartier qualifié d'avoir failli à sa mission et d'user de son pouvoir pour malmener ses administrés.

Ex2: En date du 10 janvier 2026, vers 02 heures du matin, sur la colline Rwingoma, zone Buhiga, commune KARUSI, province Gitega, MINANI MOUSSA, membre du CNDD-FDD, originaire du quartier SHATANYA de la ville de Gitega, âgé de plus de 40 ans a été appréhendé voulant voler dans un ménage d'une veuve prénommée Monique par des Imbonerakure en patrouille commandés par leur chef prénomé Eric. Selon des témoins de la localité, Moussa a été tabassé tout le corps et a été ligoté au niveau du cou par une corde puis conduit dans la rivière Ndurumu. La victime a pu échapper à la mort et a été retrouvé par les militaires d'une position nocturne sécurisant le barrage de Ndurumu. Quand on lui a demandé son identité, il a répondu qu'il est à la maison avec d'autres documents. Quand le chef des Imbonerakure au niveau zonal a téléphoné son collègue de Gitega, il lui a répondu que cet homme est connu comme un voleur qualifié puis a été conduit à la police de la zone Buhiga où il a été incarcéré.

II.1.2.2. VBG/VIOL

Au cours de la période de ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 21 victimes de VBGs dont 16 filles violées toutes des mineures selon la loi burundaise car moins de 18 ans. Parmi les victimes, figurent 1 homme et 20 femmes. La Province du Burunga est plus touchée avec 8 victimes. Bujumbura et Gitega ont enregistré 6 victimes chacune, et enfin Butanyerera avec 1 victime.

Personnes victimes de VBGs



II.1.2.2. VBG/VIOL (Suite de la page 10)

Des exemples illustratifs :

Ex1: Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 28 janvier 2026, indique qu'une jeune fille domestique de la maison, a été violée par le fils de son employeur le 16 janvier 2026, dans le quartier de Kajaga, commune Ntahangwa, province de Bujumbura.

D'après des informations recueillies sur place, la victime s'appelle J. N, originaire de la province de Kayanza. Elle travaillait chez Muhizi Christian, qui a quatre enfants, dont Muhizi Trésor, âgé de 19 ans, présumé auteur.

Il a attaqué la victime alors qu'elle était seule à la maison, l'a violée, et a tenté de la faire taire. La victime a réussi à alerter les voisins, qui ont informé les autorités, et le présumé auteur a été arrêté et est actuellement en détention dans le cachot provincial de Kabezi.

Ex2: Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 12 janvier 2026 indique que Nivyumwamagize Dieudonné de 27 ans de la colline Mutambara zone Gatete commune Rumonge province Burunga au sud du pays a été arrêté le 10 janvier 2026 par la police.

Des sources policières et des voisins de sa famille disent qu'il a été conduit directement au cachot de la police au chef-lieu de la commune Rumonge le jour de son arrestation. Il est soupçonné d'avoir commis un acte de viol contre une jeune fille de 9 ans du nom de D N de l'école fondamentale Mutambara II dans la même zone de Gatete quelques heures avant son arrestation. Selon une source proche de la famille du présumé auteur, l'homme en question est allé emprunter un couteau dans un ménage proche de son domicile, trouvant la jeune fille chez eux. Les parents de la victime lui ont donné le couteau, cet homme a demandé à cette fille de venir le récupérer. La fillette a accompagné cet homme croyant qu'elle allait ramener ce couteau, arriver au domicile de cet homme, il l'a déshabillée et l'a violée. La femme de cet homme est arrivée à la maison pendant que la jeune fille était encore allongée au sol déshabillé. Les mêmes sources disent que c'est cette femme qui a alerté les parents de la jeune fille qui sont venus secourir leur enfant pour le conduire au centre Humura situé sur cette colline pour une prise en charge médicale. Le présumé auteur a été arrêté et il est détenu au cachot de la police. Les enquêtes se poursuivent.

II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles



II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.

Le droit économique au Burundi en janvier a été perturbé par des événements suivants : l'augmentation des prix suite à la fermeture de la frontière de Gatumba, en raison de la prise d'UVIRA par un groupe rebelle. Les commerçants, tant burundais que congolais, ont vu leurs activités bloquées, entraînant des hausses de prix, par exemple, le prix d'un pagne passant de 90,000 à plus de 200,000 frbu. Les acteurs du marché exigent une solution du gouvernement pour soutenir leurs familles. Une campagne de fertilisation pour les plantations de thé a été lancée le 23 décembre 2025, mais des problèmes de distribution des engrains ont surgi. Les engrains livrés à Rwegura n'ont pas été distribués, car jugés inefficaces. Les théiculteurs sont préoccupés par la qualité des engrains, menaçant d'abandonner leurs cultures au profit de cultures vivrières plus rentables.

Dans la commune Cibitoke, la fermeture temporaire d'un barrage d'irrigation a créé une crise pour les riziculteurs, en pleine période critique de culture, risquant des pertes de production et une crise sociale. Les employés de l'administration publique à Burunga n'ont pas été payés depuis six mois, ce qui cause une détresse financière. Les agents transférés craignent pour leur avenir, tandis que des mesures sont en cours pour répondre à ces problèmes.

Des caféculteurs à Matongo alertent sur le manque d'engrais NPK depuis deux ans et dénoncent la corruption dans la distribution de produits phytosanitaires. D'autres fermiers menacent de passer à des cultures vivrières. Au Kirundo, des contributions forcées pour un bureau du parti CNDD-FDD sont imposées, alimentant le mécontentement en raison des représailles contre ceux qui refusent de payer.

Dans les communes de Kirundo et Busoni, des ménages doivent fournir des vivres pour les Imbonerakure, malgré les difficultés liées à la famine. Un incendie dans une zone commerciale à Bujumbura a gravement touché 35 commerçants, détruisant des stocks. Les pertes sont importantes, et les victimes appellent à l'aide, alors que la communauté exige des enquêtes sur ces incendies fréquents et parfois suspects.

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION.

En janvier, une perturbation du droit à l'éducation au Burundi, mettant en lumière des atteintes aux principes de non-discrimination et d'accès équitable à l'enseignement. Le 5 janvier 2026, le début du deuxième trimestre scolaire 2025-2026 a été chaotique dans plusieurs établissements de Gitega. Une nouvelle directive administrative a exigé des élèves le port de chaussures fermées, conduisant à une exclusion massifiée des cours. Dans certaines classes, le nombre d'élèves présents est tombé en dessous d'un tiers, rendant l'enseignement quasi-impossible selon les enseignants. Des voix se sont élevées pour exprimer leur désaccord face à cette mesure jugée déconnectée des réalités économiques, surtout en milieu rural. Les élèves et les enseignants ont appelé à une révision immédiate de cette décision, soulignant qu'il est essentiel de prendre en compte les moyens financiers des familles afin de prévenir les exclusions scolaires. La décision uniforme du Gouverneur de Gitega a engendré des frustrations sociales considérables et a accru les risques de décrochage scolaire, sapant ainsi le principe fondamental de l'accès à l'éducation pour tous. Lors de la rentrée de janvier, les autorités éducatives de Muramvya ont minutieusement vérifié la conformité à cette mesure, renvoyant chez eux tous les élèves qui ne respectaient pas cette exigence. Le 9 janvier 2026, de nombreux élèves ne s'étaient pas réinscrits, comme l'attestent les cas à l'ECOFO Biganda et Mubarazi, où l'absence d'écoliers était due à l'impossibilité d'acheter des chaussures.

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION (Suite de la page 12)

Parallèlement, la Direction de l'Enseignement Communal (DCE) de Kayanza se retrouvait dans une crise profonde, avec un début de trimestre dégradé par un manque dramatique de bancs-pupitres. Des actions étaient en cours pour identifier des plantations d'État capables de produire ces bancs, tandis que des élèves partageaient des places assises, nuisant à leurs capacités d'apprentissage. Cette situation était d'autant plus préoccupante que 60 % des élèves avaient obtenu de mauvais résultats au trimestre précédent. Du côté de Burunga, la gestion des notes scolaires était également sous tension, les enseignants de 9ème année s'opposant fermement aux nouvelles directives imposées par le Directeur Provincial de l'Éducation (DPE), Elias Ndikumana, qu'ils considéraient comme illégales.

Ces règles, censées promouvoir l'équité, ont suscité le mécontentement parmi les enseignants, qui estiment que Ndikumana, ayant majoritairement exercé des fonctions administratives, ne comprend pas les défis du terrain.

Les préoccupations s'étendaient même à la participation nocturne d'élèves aux activités politiques à Makamba, où ceux-ci étaient contraints de s'engager dans des événements politiques sans le consentement de leurs familles, suscitant ainsi inquiétudes et indignation au sein de la communauté. En somme, le secteur éducatif à Burunga se trouvait dans une crise profonde, aggravée par le départ massif de personnels enseignants cherchant de meilleures conditions de vie à l'étranger, ce qui ne faisait qu'accentuer les efforts du ministère de l'Éducation dans un contexte déjà difficile. Les communes les plus touchées subissaient un déficit alarmant

II.2.3. DROIT À LA SANTÉ.

Le droit à la santé est perturbé au Burundi en janvier 2026 en raison de plusieurs facteurs. La province de Burunga connaît une forte prolifération de moustiques, et une information du 17 janvier révèle que de nombreux résidents n'ont pas reçu les moustiquaires imprégnées, essentielles pour prévenir le paludisme. Ce manque expose la population à un risque accru, surtout en saison pluviale. Parallèlement, des pénuries de médicaments antipaludiques compliquent les soins, poussant les patients à se tourner vers des pharmacies privées, malgré leurs faibles ressources financières. Les professionnels de santé alertent sur les dangers pour les enfants et les femmes enceintes. Des rumeurs de détournement de moustiquaires vers la Tanzanie alimentent la colère des populations non desservies, qui demandent au gouvernement une distribution rapide et équitable de moustiquaires et un approvisionnement régulier en médicaments. Les autorités sanitaires reconnaissent des zones non couvertes et promettent d'améliorer la distribution, alors que les cas de paludisme continuent d'augmenter au niveau national.

Concernant les policiers, la Ligue Iteka a reçu des informations le 20 janvier indiquant que ceux de la Police Nationale n'accèdent plus aux soins dans des hôpitaux spécialisés depuis plus d'un an. Les policiers, désormais privés de bon de soins, doivent fournir une caution pour être admis dans ces établissements. Ce changement, communiqué oralement, engendre mécontentement et demande de clarifications de la part des agents. Pendant ce temps, l'État-Major Général continue d'assurer les soins pour l'armée.

Une maladie mystérieuse touchant plus de cinq cents élèves à Gatara et Kayanza suscite également des inquiétudes. Des symptômes grippaux tels que fièvre, céphalées et toux persistent. Les responsables scolaires prennent des mesures préventives et appellent à une intervention

II.2.3. DROIT À LA SANTÉ (Suite de la page 13)

rapide des services de santé pour identifier l'origine de la maladie. Des réunions de sensibilisation sont prévues pour prévenir la propagation, rappelant la rapidité du coronavirus et suscitant l'inquiétude générale.

Enfin, la commune de Muyinga fait face à un manque d'eau potable, particulièrement dans le quartier Kibogoye, où l'approvisionnement a été interrompu depuis plus d'un mois en raison de la corruption. Les habitants demandent une cessation de ces pratiques inéquitables. Par ailleurs, des jeunes filles de la commune Mwaro refusent de prendre des comprimés de fer proposés par le Ministère de la Santé, malgré une étude révélant des taux de carence alarmants. Ces comprimés ont été distribués le 27 janvier, mais beaucoup de filles font semblant de les ingérer. Le Directeur du Lycée Technique a tenu une réunion pour inciter les parents à encourager leurs filles à suivre ce traitement, qui dure trois mois.

II. 3. DROITS CATÉGORIELS

II.3.1. DROITS DE L'ENFANT

Les droits de l'enfant sont protégés au Burundi à travers la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) ratifiée en 1990. Le pays a également adopté des lois et politiques pour protéger les enfants.

Cependant, des défis demeurent importants dans les faits, au cours de la période de ce rapport de janvier, les droits des enfants ont été gravement affectés. A côté des violences sexuelles et autres abus indiqués ci-haut contre les mineurs, la Ligue Iteka a recensé six cas d'infanticides et deux cas d'avortement volontaire.



III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie; à l'intégrité physique et à la liberté; des droits économiques, sociaux et culturels.

Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels quant à leur perturbation et manifeste sa préoccupation. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et recommande ce qui suit:

Au gouvernement du Burundi:

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Garantir l'accès aux services de base, y compris, l'eau, la santé, l'éducation et la justice, pour tous les citoyens.
4. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs qui sont devenues une monnaie courante au Burundi au regard des chefs administratifs à la base.

Aux partenaires techniques et financiers du gouvernements du Burundi dont les NU, UE et les Missions diplomatiques accréditées au Burundi:

1. de soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.

